

# **UNIVET Nature & le symposium « Ensemble pour la biodiversité »**

## **REGLEMENT COMPLET DU TROPHEE UNIVET NATURE 2021 POUR RECOMPENSER UNE THESE VETERINAIRE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ET/OU DE LA FAUNE SAUVAGE**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU TROPHÉE**

Dans le cadre du symposium « Ensemble pour la biodiversité », l'association des Élèves de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (AE ENVT) dont le siège social est situé au 23 chemin des Capelles, 31 076 Toulouse CEDEX 3 et Univet Nature dont le siège social est situé à la Clinique Vétérinaire UNIVET 427, avenue Font Roubert, 06250 Mougins (ci-après « organisateur ») souhaitent organiser un trophée dont l'objectif est de récompenser une thèse vétérinaire en faveur de la biodiversité et/ou de la faune sauvage. Le trophée se déroulera du **17/02/2021** à partir de 8h00 et se clôturera le **17/03/2021** 24h00 (date et heure française de connexion faisant foi). Les dossiers arrivés en retard ne seront pas examinés.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

### **ARTICLE 2 – LOT**

2.1 Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivant :

- Une paire de jumelle d'une valeur supérieure à 1000 € (pour la thèse gagnante)
- Des livres naturalistes (pour la deuxième et la troisième thèse)

Les dépenses engendrées par ces prix seront prises en charge par Univet Nature.

2.2 La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

2.3 La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

3.1 La participation au présent trophée est gratuite et ouverte aux diplômés des quatre écoles vétérinaires (Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse) ayant soutenu leur thèse en 2020, à l'exception des membres du jury et de leur famille et des personnels partenaires ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du trophée.

3.2 Les thèses présentées devront viser l'objectif suivant : être en faveur de la biodiversité et/ou de la faune sauvage.

3.3 La participation au trophée implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

3.4 Le trophée est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au trophée est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

3.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent entraînera la nullité de la participation du candidat. Les participants autorisent toute vérification concernant les éléments constitutifs du dossier. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraînera l'éviction du candidat.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce trophée se déroule sur Facebook et par Email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit envoyer sa thèse en version PDF à l'adresse indiquée dans les posts de présentation du trophée ([trophée.symposium@gmail.com](mailto:trophée.symposium@gmail.com)) ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone). Le titre de la thèse devra être précisé dans l'objet du mail.

Un message électronique de confirmation de réception de la thèse sera transmis à chaque participant.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les thèses envoyées par les personnes s'étant inscrites au trophée et répondant aux conditions de participation décrites dans l'article 3 seront classées par le jury du trophée grâce à un système de notation. Les trois premières thèses seront récompensées selon l'article 2.

Le jury sera composé :

- de 3 représentants désignés par Univet Nature (Alain Moussu, Gueric Radière et Julien Veys),
- de 3 étudiants qui participent à l'organisation du symposium (Raphaël Cogo, Lucie Mouveaux et Clélia Roche)
- d'une personne extérieure et spécialisée en biodiversité/faune sauvage.

#### **ARTICLE 6 – DATE ET MODALITES DE LA PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats seront communiqués le Samedi 27 Mars 2021 lors du symposium et sur la page Facebook de l'évènement.

Suite à l'annonce des résultats, les gagnants seront informés par mail et/ou par téléphone.

#### **ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce trophée dans le but d'établir l'identité du patient, de la prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot qui lui est attribué.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-trophée.

Par ailleurs, l'Organisateur du trophée décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le trophée, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un communiqué par mail.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du concours.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du trophée notamment dû à des actes de malveillance externe.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du trophée s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de litige avec d'un participant les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal auquel il est fait attribution de juridiction dans les Alpes-Maritimes.

Fait à Mougins, le 15 février 2021.